

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/480/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les arrêtés municipaux en vigueur

Considérant la demande de Monsieur Raphaël LANDER pour « LA POISSONNERIE DES 3 VILLES SŒURS » pour la vente de produits de la mer et buvette rue du Maréchal Foch à Eu, **le Samedi 11 juillet 2026.**

Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Du Vendredi 10 juillet 2026 de 13h00 au Dimanche 12 juillet 2026 à 17h00.

Monsieur Raphaël LANDER est autorisé à occuper le domaine public pour installer un chalet sur deux places de parking arrêt minutes rue du Maréchal Foch devant sa « Poissonnerie des 3 Villes Sœurs » à Eu, pour la vente de produits de la mer et buvette.

Article 2 Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le six juillet deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

